

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2022 à 20 H 30

Le vingt octobre deux mille vingt-deux, à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de SAINTE-COLOMBE (Rhône) se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Marc DELEIGUE, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 17 octobre 2022.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Présents (Quatorze) :

M. Marc DELEIGUE, Mme Marion CHOFFEL M. Guy VACHON, Mme Marine MATA, M. Pascal DANCETTE, Mme Corinne CHABORD, Mme Martine BEGUE, Mme Caroline MUSCELLA, M. Jacques PRAT, M. Jean-Pierre MALSERT, Mme Catherine JEANTROUX, M. Yves DELORME, M. Jean-Marie DUPLAY, M. Jacques REGNIER-VIGOUROUX

Absents(tes) au moment du vote (Six dont deux pouvoirs) :

Mme Linda LAURO

Madame Nadine EUKSUZIAN

Mme Martine BEGUE

Mme Lucie DANCETTE donne pouvoir à M. Pascal DANCETTE.

M. David LESUR donne pouvoir à Mme Marine MATA.

M. Régis BABOIS

Secrétaire de séance : Mme Caroline MUSCELLA

DELIBERATION n° 2022.065 : Dénominations de voies privées

Monsieur le Maire rappelle que, comme l'indique l'article 169 de la loi relative à la Différenciation, la Déconcentration, la Décentralisation et à la Simplification dite loi 3DS du 21 février 2022, la dénomination des voies, y compris les voies privées ouvertes à la circulation et une numérotation distincte des habitations répond à l'intérêt communal de normalisation des adresses qui permet la géolocalisation (GPS, cartographie en ligne) et la navigation pour de nombreux organismes, notamment les services de secours et de sécurité, les services de livraison et les services de fourniture d'énergie ou de télécommunication.

Plusieurs voies privées sont concernées par une dénomination précise et une numérotation distincte des habitations :

- Les propriétaires situés au 715, montée des Jacquetières, informés par un courrier envoyé en août 2022, ont souhaité nommer leur voie d'accès « **Impasse du Soleil Levant** » ;
- Les propriétaires situés au 255 et 283, rue des Missionnaires, informés par un courrier envoyé en août 2022, ont souhaité nommer leur voie d'accès « **Impasse des Magnolias** » ;
- Les propriétaires situés au 377, rue des Missionnaires, informés par un courrier envoyé en août 2022, ont souhaité nommer leur voie d'accès « **Impasse de la Clairière** » ;
- Les propriétaires situés au 191, rue Pierre Pinet, informés par un courrier envoyé en août 2022, ont souhaité nommer leur voie d'accès « **Impasse de la Syrah** » ;

- Les propriétaires situés au 760, montée des Jacquetières, informés par un courrier envoyé en août 2022, ont souhaité nommer leur voie d'accès « **Passage des Jacobins** » ;
- Les propriétaires situés au 84, rue Ennemond Coste, informés par un courrier envoyé en août 2022, ont souhaité nommer leur voie d'accès « **Impasse du Clos Saint Jean** » ;
- Les propriétaires situés au 674, montée des Jacquetières, informés par un courrier envoyé en août 2022, ont souhaité nommer leur voie d'accès « **Chemin de la Cigale** » ;
- Les propriétaires situés au 99, rue Pierre Pinet, informés par un courrier envoyé en août 2022, ont souhaité nommer leur voie d'accès « **Impasse des Colombes** ».

- Les propriétaires situés au 105, rue du Vieux Chêne, informés par un courrier envoyé en août 2022, n'ont pas répondu pour faire une proposition de nouvelle appellation de leur voie d'accès. Le Conseil Municipal propose de nommer cette voie d'accès « **Impasse des Champs** » ;
- Les propriétaires situés au 363, rue des Missionnaires informés par un courrier envoyé en août 2022, n'ont pas répondu pour faire une proposition de nouvelle appellation de leur voie d'accès. Le Conseil Municipal propose de nommer cette voie d'accès « **Impasse des Mésanges** »

Le numérotage des habitations sera réalisé selon le système métrique. Chaque bâtiment d'habitation recevra un numéro, la plaque sera remise gracieusement par la Commune à chaque propriétaire.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les dénominations proposées.

Vu les dispositions des articles L2121-29 art L2213-8 du Code général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 169 de la loi 3DS du 21 février 2022

Vu l'accord des propriétaires concernés

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les dénominations proposées
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'application de la délibération et de manière générale à faire le nécessaire

Pour extrait conforme,
A Sainte-Colombe, le 20 octobre 2022

**Le Maire,
Marc DELEIGUE**

Transmis en Préfecture le :

Affiché le :